

LAISSEZ-PASSER SANITAIRE n°

**MOUVEMENT DE BOVIN EN ZONE RÉGLEMENTÉE (ZR) DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (DNC)
(VERSION 7B DU 23/09/2025)**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°DDPP 25-01-342 et DDPP 25-01-343 déterminant une zone réglementée suite à un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/687 de la Commission du 17/12/2019 [...] en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci

Instruction technique DGAL/SDBSEA/2025-525 du 14/08/2025 modifiée le 17/09/2025.

Important : un laissez-passer sanitaire (LPS) est nécessaire pour les mouvements impliquant un changement de détenteur et/ou un changement de zone, auprès de la DDPP. Les mouvements entre deux ZR différentes ne sont couverts par ce LPS.

Motifs prévus par l'IT : descente d'estive, changement de pré ou retour du pré au bâtiment, mouvements des broutards afin de terminer un cycle de production

Les bovins doivent être **vaccinés depuis au moins 28 jours ou plus**. Les veaux de moins de 6 mois et nés de mères vaccinées depuis au moins 28 jours sont considérés comme vaccinés.

Aucune dérogation ne sera accordée pour des mouvements en ZP de bovins non vaccinés, inutile de demander un examen clinique vétérinaire préalable.

Deux visites sanitaires obligatoires, la 1ère dans les 48 heures avant le mouvement et la 2nde 28 jours après le mouvement, si le mouvement s'effectue :

- Depuis la zone de coeur de protection vers la zone de surveillance ;
- Depuis la zone de coeur de protection vers la zone de protection ;
- Depuis la zone de protection vers la zone de surveillance.
- Et pour des mouvements au sein de la zone de protection (ZP)
- Depuis la zone de coeur de protection vers la même zone de coeur de protection ;
- Depuis la zone de protection vers une zone de coeur de protection ;
- Depuis la zone de protection vers la zone de protection.

- Le transport des animaux doit être direct sans rupture de charge (un camion par lot et par destination prévue) ;

- La demande de laissez-passer sanitaire doit avoir été faite au maximum dans les 48 heures précédant le mouvement.

- Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement et immédiatement après chaque déchargement ;

- En cas de déplacement vers un autre département que celui de l'Ain, l'acceptation de la demande sera soumise à la validation de la DDecPP de destination.

I. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DÉTENTEUR DES ANIMAUX

I.1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDEUR

Nom de l'établissement :

Numéro EDE :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Adresse mail :

I.2. IDENTIFICATION DES BOVINS DEVANT ÊTRE DÉPLACÉS

Nombre total :

Remplir le tableau ci-dessous ou joindre un tableau au LPS

N° d'identification + date de vaccination DNC des animaux et de leurs mères pour les veaux de moins de 6 mois

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

I.3. IDENTIFICATION DU SITE D'ORIGINE EN ZONE DE PROTECTION :

Adresse (lieu dit et commune) :

joindre photo aérienne et géolocalisation précise du site concerné

I.4. IDENTIFICATION DU SITE DE DESTINATION EN ZONE DE PROTECTION :

Adresse (lieu dit et commune) :

joindre photo aérienne et géolocalisation précise du site concerné

I.5. IDENTITÉ ET DÉCLARATIONS DU DÉTENTEUR

Je, soussigné (nom, prénom, qualité) m'engage à respecter toutes les dispositions indiquées ci-dessus.

Date et heure :

Signature du détenteur :

II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE AYANT RÉALISÉ L'EXAMEN CLINIQUE DES ANIMAUX

EXAMEN CLINIQUE: Lieu : Date et heure:

J'atteste que les bovins désignés au I.1 ne présentent pas de signes compatibles avec la DNC ni d'autres maladies réglementés contraire à ce mouvement.

Avis du vétérinaire sur ce mouvement :

Fait à (lieu) :, le (date et heure)

Nom/prénom du vétérinaire :

Téléphone :

III. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE TRANSPORTEUR (pouvant être le détenteur des animaux le cas échéant) uniquement si déplacement en véhicule des bovins

J'atteste avoir pris connaissance des conditions particulières de transport sans rupture de charge jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins et m'engage à les mettre en œuvre.

Jour de transport prévu (date et heure de départ) :

N° immatriculation du véhicule :

Le nettoyage/désinfection/désinsectisation du moyen de transport d'animaux vivants a été réalisé le (date) au moyen des produits autorisés pour cet usage.

Je m'engage à réaliser les mêmes opérations de nettoyage/désinfection/désinsectisation immédiatement après le déchargement au site d'allotement intermédiaire précité.

Fait à (lieu)

Signature du transporteur :

le (date et heure) :

Nom du transporteur :

UNE FOIS LES PARTIES I , II et III REMPLIES, L'ENSEMBLE DE CE DOCUMENT EST À RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE : ddpp-dnc@ain.gouv.fr

Prévoir un délai suffisant pour le traitement de la demande, celui-ci ne peut pas être garanti si elle est faite dans la journée pour le jour même, ou après 15h00 pour le lendemain.

IV. PARTIE À COMPLÉTER PAR LA DDPP

Les animaux listés dans la partie I sont autorisés à être transportés jusqu'au site de destination désigné

Les animaux listés dans la partie I ne sont pas autorisés à être transportés pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le (date),

à (heure)

Pour le directeur départemental de la protection des populations,

Liste des communes infectées et communes proches formant la « zone de cœur de protection »

| | Communes infectées | Communes proches des communes infectées |
|---|---|--|
| AIN | 01189 Injoux-Génissiat 01138 Culoz-Béon | 01044 Billiat 01082 Chanay 01215 Surjoux-Lhopital |
| HAUTE-SAVOIE (secteur proche d'Injoux-Génissiat) | | 74068 Chêne-en-Sémine 74055 Challonges 74130 Franclens 74235 Saint-Germain-sur-Rhône |
| SAVOIE (secteur Entrelacs) | Entrelacs (73410) <i>issue de la fusion de Albens, Cessens, Épersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte et Saint-Girod</i> Chindrieux (73310) | La Biolle (73410) Ruffieux (73310) Serrières-en-Chautagne (73310) Vions (73310) Chanaz (73310) |
| HAUTE-SAVOIE (secteur proche d'Entrelacs) | Boussy (74150) Marigny-Saint-Marcel (74150) Massingy (74150) Moye (74150) Rumilly (74150) | Alby-sur-Chéran (74540) Bloye (74150) Chainaz-les-Frasses (74540) Lornay (74150) Marcellaz-Albanais (74150) Saint-Félix (74540) Saint-Sylvestre (74540) Sales (74150) Vallières-sur-Fier (74150) <i>issue de la fusion de Val-de-Fier et Vallières</i> |
| HAUTE-SAVOIE (secteur de Faverges) | Faverges-Seythenex (74210) <i>issue de la fusion de Faverges et Seythenex</i> Giez (74210) Val de Chaise (74210) <i>issue de la fusion de Marlens et Cons-Sainte-Colombe</i> Saint-Ferréol (74210) | Le Bouchet-Mont-Charvin (74230) Chevaline (74210) Doussard (74210) Serraval (74230) Talloires-Montmin (74210) <i>issue de la fusion de Montmin et Talloires</i> |
| SAVOIE (secteur de Faverges) | X | Marthod (73400) Mercury (73200) Plancherine (73200) Ugine (73400) |
| | | |